



RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Mercredi 4 décembre 2019

AFFICHAGE

Présents : Serge RONDEAU (Président), Robert GUERINEAU, Claude BARRETEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Thierry RICARDEAU, Jean-Yves GAGNEUX, Yoann GRALL, Didier BUTON, Philippe GUERIN, Martine BARRAU, Patricia BERNARD, Christian BILLON, Sophie BRIEE, Marie-Josée BROSSET, Sylviane BRUN-BOUTET, Pascal GADE, Lydie GAUTRET, Francette GIRARD, Béatrice KARPOFF, Thomas MERLET, Claudie PELLOQUIN, Michel QUAIREAU, Bernard SACHOT, Richard SIGWALT, Denis TESSON, Annie TISSEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Sandra DEBORDE-LAVERGNE par Thomas MERLET Jean-Michel MARSAC par Martine BARRAU
Florence MENUET par Marie-Josée BROSSET Louis-Claude MOLLE par Sylviane BRUN-BOUTET
Rémi PASCREAU par Claude BARRETEAU Julien QUEREAU par Francette GIRARD
Jean-Jacques ROUZAULT par Lydie GAUTRET

Excusé non représenté : Jean-Luc MENUET

Absents : Cyril GENAUDEAU, Colette JAUNET et Sophie LANDREAU

Secrétaire : Robert GUERINEAU

INFORMATIONS

DELEGATION

Marchés publics - Information

Le Conseil Communautaire :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

* DONNE ACTE de la présentation du tableau d'information des marchés et avenants passés depuis le 29 octobre 2019 jusqu'au 21 novembre 2019.

Délégation au Président - Information

Par délibération en date du 24 janvier 2019, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Par conséquent, Monsieur le Président a signé :

Type document	Objet	Destinataire	Activité	Montant	Date d'effet
Bail dérogatoire 21 mois	Centre équestre situé sur la parcelle cadastrée AP 21 : - bâtiment à usage d'écurie composé de 10 boxes - club house - local de réserve - fumière terrains des parcelles AP 21 (pour la partie correspondante aux emprises du bâtiment et de ses équipements, AP 22, AP 23, ainsi que la moitié sud des parcelles AP 33, AP 19 et AP 18	Ecole d'équitation des Presnes	Pensions, élevage, dressage de chevaux et enseignement du sport équestre	500 € HT par mois	1 ^{er} novembre 2019
Bail dérogatoire 21 mois	Ecurie située sur les parcelles AP 33 et AP 21 : - bâtiment à usage d'écurie composé de 20 boxes et équipé d'un puits incluant également 2 studios - marcheur couvert - tapis roulant fumière terrain sur la parcelle AP 33 limité aux emprises du bâtiment et de ses équipements	SARL Ecuries SCHERER	Pensions, élevage, dressage de chevaux et enseignement du sport équestre	800 € HT par mois	1 ^{er} novembre 2019
Bail dérogatoire 12 mois	Bureaux dans un bâtiment au sud de la parcelle AP 19 (2 pièces bureaux, tisanerie, toilettes)	HELIE Domitille	Equithérapie avec les enfants	220 € HT par mois	1 ^{er} novembre 2019

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

DECISIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Projet d'extension du siège intercommunal - Délibération de principe

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant la présentation en Bureau Communautaire du 17 octobre 2019,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 31 octobre 2019,

- 1° VALIDE le principe d'extension du siège de la ville de Challans et de l'Intercommunalité sur le site actuel ;
- 2° SE PRONONCE en faveur du scénario de principe n° 3 à savoir une extension du bâtiment existant et parking silo sur parcelle voisine. Coût d'opération : 3,93 M€ HT ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président à poursuivre la réalisation du projet, notamment les études et démarches suivantes :
 - engager la mise en œuvre du programme fonctionnel technique détaillé faisant l'objet de la 2^{ème} phase de la mission de l'AMO,
 - définir à l'issue de cette seconde phase le maître d'ouvrage opérationnel ainsi que le mode de gestion des locaux en découlant,
 - conduire ces démarches durant le premier semestre 2020.
- 4° AUTORISE Monsieur le Président à conduire toutes les démarches se rapportant à ces décisions.

Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay (SMMVLJ) - Modification des statuts

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 14 novembre 2019,

- * APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay comme suit :
 - retirer à l'article 1^{er} des statuts les communes de CHALLANS, SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON et SOULLANS qui en application du principe d'exclusivité, n'adhèrent plus à la mission SAGE réalisée par le syndicat mixte ;
 - de modifier l'article relatif au comité syndical (article 7) afin de diminuer le nombre de délégués de 43 à 40.

Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire (SAH) - Modification des statuts

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 14 novembre 2019,

- 1° APPROUVE la reformulation de la rédaction de l'article 16 des statuts du Syndicat, avec la reformulation suivante « Il est composé de 37 délégués élus par chaque EPCI à fiscalité propre membre dont le choix peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre » ;

- 2° APPROUVE la modification apportée à la rédaction de l'article 16 et à l'article 20 des statuts du Syndicat ainsi que la modification de la carte du périmètre à compter du 1^{er} janvier 2020, avec le retrait de la Commune de Villeneuve en Retz de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique pour l'ajouter à Pornic Agglo Pays de Retz

Personnel - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° DONNE son accord à la création de deux postes d'Adjoints Techniques au sein du Pôle Environnement et Infrastructures ;
- 2° DONNE son accord à la création de trois postes d'Adjoints Administratifs et la fermeture d'un poste d'attaché principal au sein du Pôle Fonctionnel - Services Supports ;
- 3° DONNE son accord à la création d'un poste d'Adjoint Administratif au sein du Pôle Aménagement ;
- 4° DONNE son accord à la création d'un poste d'éducateur des APS principal 2^{ème} classe et à la suppression d'un poste d'Educateur de jeunes enfants au sein du Pôle Service à la population ;
- 5° PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget.

FINANCES

Admission en non valeur

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° APPROUVE la mise en non valeur présentée par le Trésorier Principal de Challans-Palluau comme suit :
- Budget principal : 4 titres sont présentés en non valeur pour 317,50 € ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice-président en charges des Finances à effectuer toutes les démarches liées à cette décision et notamment les régularisations comptables préconisées.

Budget principal - Décision modificative n° 1

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- * APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget Principal.

Budget annexe « Activités Economiques » - Décision modificative n° 1

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- * APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget annexe « Activités Economiques »

Budget annexe « Ateliers-relais » - Décision modificative n° 1

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- * APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget annexe « Ateliers-relais ».

Budget annexe « Site des Presnes » - Décision modificative n° 1

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- * APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget annexe « Site des Presnes ».

Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Activités Economiques »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- * DECIDE au regard des besoins réels de fonctionnement du budget annexe, de verser pour l'exercice 2019, une subvention d'équilibre d'un montant de 789 130,25 € du budget principal au budget annexe « Activités Economiques ».

Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Ateliers-relais »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- * DECIDE au regard des besoins réels de fonctionnement du budget annexe, de verser pour l'exercice 2019, une subvention d'équilibre d'un montant de 464 663,72 € du budget principal au budget annexe « Ateliers-relais ».

Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Site des Presnes »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- * DECIDE au regard des besoins réels de fonctionnement du budget annexe, de verser pour l'exercice 2019, une subvention d'équilibre d'un montant de 189 040,08 € du budget principal au budget annexe « Site des Presnes ».

Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* DECIDE au regard des besoins réels de fonctionnement du budget annexe, de verser pour l'exercice 2019, une subvention d'équilibre d'un montant de 375 730,55 € du budget principal au budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle ».

Clôture et création d'opérations au Budget Principal

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° ADOPTE l'ouverture de l'opération 131 - Conteneurisation au Budget principal, avec l'objet l'acquisition des bacs de collecte des déchets ;
- 2° ADOPTE la création de l'opération 134 - Centre Technique Intercommunal au Budget principal ;
- 3° CLOTURE l'opération 120 : Aire d'accueil Vendée Maison Pays du Gois au Budget principal.

Plan pluriannuel d'investissement (PPI) - 2018 à 2021

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération de Challans Gois Communauté en date du 6 décembre 2018 validant le plan pluriannuel d'investissement 2018-2021,
- Vu le débat d'orientations budgétaires du 7 novembre 2019,

- 1° VALIDE le plan pluriannuel d'investissement du budget principal 2018-2021 modifié ;
- 2° VALIDE le plan pluriannuel d'investissement des budgets annexes 2018-2021 modifiés.

Budget principal - Suivi pluriannuel des investissements de la Communauté de Communes - Gestion des Autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiements (CP) - Décision 2020

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° APPROUVE les réévaluations des Autorisations de Programmes :
 - Travaux de réalisation du centre aquatique de Challans (AP18-101) : 18 617 333,85 €
 - Travaux de protection contre les inondations (AP18-132) : 12 814 166,67 €
 - Travaux de réalisation d'accueils petite enfance (AP18-102) : 3 287 563,54 €
- 2° APPROUVE la prolongation de la durée d'une année pour les Autorisations de Programmes des travaux de réalisation d'accueils petite enfance (AP18-102) ;
- 3° APPROUVE les révisions des Crédits de Paiements ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président à liquider et à mandater les dépenses correspondantes aux AP/CP.

Fiscalité locale - Vote des taux des quatre taxes locales pour 2020

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* VOTE les taux d'imposition pour l'exercice 2020 comme suit :

✓ Taxe d'habitation	:	10,08 %
✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	2,23 %
✓ Cotisation foncière des entreprises	:	24,53 %
✓ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	:	9,95 %

Vote des budgets 2020

1 - Budget principal

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 14 novembre 2019,

* ADOPTE le budget primitif 2020 du budget principal de la Communauté de Communes selon l'instruction comptable M14, par chapitre, avec définition d'opérations pour la section d'investissement, comme présenté ci-dessous :

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	20 023 273,50 €	17 407 284,99 €	21 371 461,94 €	23 987 450,45 €
Opérations d'ordre	13 734,50 €	2 629 723,01 €	2 629 723,01 €	13 734,50 €
Total	20 037 008,00 €	20 037 008,00 €	24 001 184,95 €	24 001 184,95 €

2 - Budget annexe « Activités économiques »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 14 novembre 2019,

* ADOPTE le budget primitif 2020 du budget annexe « Activités économiques » de la Communauté de Communes selon l'instruction comptable M14, par chapitre, comme présenté synthétiquement dans le tableau ci-dessous :

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	539 745,28 €	240 000,28 €	1 313 627,00 €	1 613 372,00 €
Opérations d'ordre	8 948 847,00 €	9 248 592,00 €	9 248 592,00 €	8 948 847,00 €
Total	9 488 592,28 €	9 488 592,28 €	10 562 219,00 €	10 562 219,00 €

3 - Budget annexe « Ateliers-relais »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 14 novembre 2019,

* ADOPTE le budget primitif 2020 du budget annexe « Ateliers-relais » de la Communauté de Communes selon l'instruction comptable M14, par chapitre, comme présenté synthétiquement dans le tableau ci-dessous :

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	2 978 786,26 €	2 585 110,50 €	235 779,38 €	629 455,14 €
Opérations d'ordre	38 475,80 €	432 151,56 €	432 151,56 €	38 475,80 €
Total	3 017 262,06 €	3 017 262,06 €	667 930,94 €	667 930,94 €

4 - Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 14 novembre 2019,

* ADOPTE le budget primitif 2020 du budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle » de la Communauté de Communes selon l'instruction comptable M14, par chapitre, comme présenté synthétiquement dans le tableau ci-dessous.

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	9 000,00 €	0,00 €	3 300,00 €	12 300,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €
Total	9 000,00 €	9 000,00 €	12 300,00 €	12 300,00 €

5 - Budget annexe « SPANC »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 14 novembre 2019,

* ADOPTE le budget primitif 2020 du budget annexe « SPANC » de la Communauté de Communes selon l'instruction comptable M49, par chapitre, comme présenté synthétiquement dans le tableau ci-dessous.

	Section d'investissement		Section d'exploitation	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	3 114,00 €	0,00 €	132 886,00 €	136 000,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	3 114,00 €	3 114,00 €	0,00 €
Total	3 114,00 €	3 114,00 €	136 000,00 €	136 000,00 €

6 - Budget annexe « Site des Presnes »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 14 novembre 2019,

* ADOPTE le budget primitif 2020 du budget annexe « Site des Presnes » de la Communauté de Communes selon l'instruction comptable M4, par chapitre, comme présenté synthétiquement dans le tableau ci-dessous.

	Section d'investissement		Section d'exploitation	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	223 122,81 €	86 686,91 €	58 539,51 €	194 975,41 €
Opérations d'ordre	10 469,00 €	146 904,90 €	146 904,90 €	10 469,00 €
Total	233 591,81 €	233 591,81 €	205 444,41 €	205 444,41 €

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Fixation de la redevance 2020 des usagers

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 14 novembre 2019,

- 1° **FIXE** les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2020 ;
 - Installations inférieures ou égales à 20 EH
 - 60,00 € pour un contrôle de conception implantation,
 - 110,00 € pour un contrôle d'exécution,
 - 90,00 € pour un contrôle diagnostic,
 - 90,00 € pour un contrôle périodique de bon fonctionnement,
 - 110,00 € pour un contrôle dans le cadre d'une vente.
 - Installations supérieures à 20 EH et inférieures à 200 EH (camping, gîtes, ...)
 - 120,00 € pour un contrôle de conception,
 - 220,00 € pour un contrôle de réalisation,
 - 180,00 € pour un contrôle diagnostic,
 - 180,00 € pour un contrôle périodique de bon fonctionnement,
 - 220,00 € pour un contrôle dans le cadre d'une vente.
- 2° **AUTORISE** Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge des domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'énergie, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents afférents à ce dossier.

Accès aux déchèteries, vente de composteurs et enlèvement des encombrants - Conditions d'accès et tarification

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les délibérations du conseil communautaire du 12 janvier 2017 et du 25 octobre 2018,

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 14 novembre 2019,

- 1° **ABROGE** la délibération du 12 janvier 2017 relative aux tarifs de la déchèterie, de la vente des composteurs et d'enlèvement des encombrants ;
- 2° **FIXE** les nouvelles conditions et tarifs d'accès en déchèteries pour les entreprises et les particuliers telles qu'elles sont énoncées ci-dessus et les appliquer à partir 1^{er} janvier 2020, ces dispositions viendront remplacées les règles initialement définies ;
- 3° **VALIDE** le règlement fixant les « conditions générales d'utilisation » joint en annexe de la présente délibération ;
- 4° **FIXE** le prix de vente des composteurs :
 - bois de 570 litres avec son bio seau à 10 € l'unité ; un seul composteur sera proposé à ce prix par foyer. La distribution d'un second composteur se fera au prix de 50,45 €.

- plastique de 600 litres avec son bio seau à 10 € l'unité. Un seul composteur sera proposé à ce prix par foyer. La distribution d'un second composteur se fera au prix de 42,00 € ;
Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2020 ;

- 5° **FIXE** le tarif du service d'enlèvement des encombrants à 40 € pour un volume limité à 2 m³ (uniquement à la demande) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- 6° **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement au Vice-président en charge du Service de Collecte de Déchets, pour mettre en œuvre ces décisions.

Fixation des tarifs de location de la Maison de l'Economie

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2017 portant accord sur les conditions de transfert des biens communaux à vocation économique, et notamment de la Maison de l'Economie,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 14 novembre 2019,

- 1° **ABROGE** la délibération du 7 décembre 2017 relative aux tarifs de location de la Maison de l'Economie ;
- 2° **DÉCIDE** de valider les tarifs de location de la Maison de l'Economie, tels que mentionnés sur la grille, comprenant le montant H.T., T.V.A. au taux en vigueur en sus, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- 3° **INDIQUE** que les produits des locations correspondantes seront versés sur le budget annexe « Ateliers-relais » ;
- 4° **AUTORISE** Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, tous les documents éventuels à intervenir en lien avec ces tarifs.

Fixation des tarifs d'occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage de CHALLANS

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 14 novembre 2019,

* **FIXER** les tarifs d'occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage comme indiqué ci-dessous, applicables au 1^{er} janvier 2020 :

PRESTATIONS	TARIFS proposés à compter du 1 ^{er} janvier 2020
Aire des grands passages	
Mise à disposition d'un emplacement d'eau et de collecte des ordures ménagères (par famille et par semaine)	10,80 €
Fourniture d'électricité (par famille et par semaine)	0,80 €

Aire d'accueil	
Droit d'emplacement (tarif par nuit) aire d'accueil	
- 1 ^{ère} caravane	2,80 €
- Caravane supplémentaire	1,10 €
Consommation d'eau (tarif au m³)	3,40 €
Consommation d'électricité (tarif au Kw/h)	0,27 €
Caution forfaitaire	108,00 €
La caution devra être versée à l'entrée dans l'aire d'accueil quelle que soit la durée du séjour, et ne sera restituée que si l'emplacement est rendu en bon état de fonctionnement et de propreté et si les droits d'emplacement et de consommation ont été réglés en totalité. Dans le cas contraire, la caution pourra être utilisée pour payer les éventuelles réparations liées aux dommages causés par l'usager ou pour régler les droits ou consommations impayés.	

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Planification urbaine - Modification n° 1 du PLU de la commune de BEAUVOIR SUR MER - Bilan de la mise à disposition et approbation

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions des articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Vu la loi n° 2000-1028 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2019 prescrivant la modification n° 1 du PLU de BEAUVOIR SUR MER,
- Considérant les avis favorables transmis par le Conseil Départemental de la Vendée et de la commune de BEAUVOIR SUR MER,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 14 novembre 2019,

- 1° PREND ACTE de la présentation du bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BEAUVOIR SUR MER ;
- 2° DECIDE d'approuver le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BEAUVOIR SUR MER ;
- 3° DIT que le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la Communauté de Communes ainsi qu'à la mairie de BEAUVOIR SUR MER aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
- 4° DIT que la présente délibération sera affichée à la Communauté de Communes ainsi qu'à la Mairie de BEAUVOIR SUR MER durant un mois :
 - o Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Vendée,
 - o La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article L. 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- 5° PRECISE que la présente délibération deviendra exécutoire :
 - o dans le délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU et suspendant son caractère exécutoire, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - o après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- 6° AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Convention de maîtrise foncière à intervenir entre la commune de LA GARNACHE, l'établissement public foncier de la Vendée et la Communauté de Communes Challans Gois Communauté

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les statuts de Challans Gois Communauté,
- Vu le projet de convention de veille foncière à intervenir entre la Commune de LA GARNACHE, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de Communes Challans Gois Communauté,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 14 novembre 2019,

- 1° APPROUVE le projet de convention de maîtrise foncière à intervenir entre la Commune de LA GARNACHE, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et Challans Gois Communauté ;
- 2° CONFIE à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission de portage et de veille foncière sur le périmètre indiqué dans la convention, sur la commune de LA GARNACHE ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président en charge de l'aménagement, à signer ladite convention.

Délégation du Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier (EPF) concernant la commune de LA GARNACHE

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 14 novembre 2019,

- 1° DECIDE que, par dérogation aux dispositions du 1° de la délibération du 16 février 2017, la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain consentie à la commune de LA GARNACHE est suspendue, dans les périmètres de maîtrise foncière définis dans la convention de maîtrise foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la commune de LA GARNACHE et Challans Gois Communauté, pour la durée de celle-ci éventuellement prorogée ;
- 2° DELEGUE à l'établissement public foncier de la Vendée, le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain sur la commune de LA GARNACHE, à l'occasion de l'aliénation d'un bien qui y est soumis, dont l'acquisition satisferait l'un des objectifs définis dans la convention de maîtrise foncière conclue entre l'établissement public foncier de la Vendée, la commune de LA GARNACHE et Challans Gois Communauté, qui se trouve dans l'un des périmètres de maîtrise foncière définis dans ladite convention et pour la durée de celle-ci éventuellement prolongée ;
- 3° DIT que les biens acquis par voie de préemption par l'une des personnes délégataires de l'exercice du droit de préemption urbain mentionnées au 1° et au 2° de la présente délibération, entrent dans le patrimoine dudit délégataire ;

4° AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble de ces dispositions.

Délégation du Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier (EPF) concernant la commune de SAINT URBAIN

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 14 novembre 2019,

1° DECIDE que, par dérogation aux dispositions du 1° de la délibération du 16 février 2017, la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain consentie à la commune de SAINT URBAIN est suspendue, dans les périmètres de maîtrise foncière définis dans la convention de maîtrise foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la commune de SAINT URBAIN et Challans Gois Communauté, pour la durée de celle-ci éventuellement prorogée ;

2° DELEGUE à l'établissement public foncier de la Vendée, le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain sur la commune de SAINT URBAIN, à l'occasion de l'aliénation d'un bien qui y est soumis, dont l'acquisition satisferait l'un des objectifs définis dans la convention de maîtrise foncière conclue entre l'établissement public foncier de la Vendée, la commune de SAINT URBAIN et Challans Gois Communauté, qui se trouve dans l'un des périmètres de maîtrise foncière définis dans ladite convention et pour la durée de celle-ci éventuellement prolongée ;

3° DIT que les biens acquis par voie de préemption par l'une des personnes délégataires de l'exercice du droit de préemption urbain mentionnées au 1° et au 2° de la présente délibération, entrent dans le patrimoine dudit délégataire ;

4° AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble de ces dispositions.

Création de deux liaisons cyclables - Demande de dotations de l'Etat et du Conseil Départemental de la Vendée

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté,

- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2019,

1° APPROUVE la création de deux liaisons cyclables comme suit :

- la liaison entre les communes de BEAUVOIR SUR MER et SAINT GERVAIS pour environ 7 km pour un montant prévisionnel de 631 560 € HT,
- la liaison entre CHALLANS et SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON (Nord et Sud) pour environ 20,5 km qui emprunterait des voies existantes pour un montant prévisionnel de 319 180 € HT.

2° APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Etudes préalables, MOE, honoraires divers	49 260,00 €	Dotation de l'Etat	500 000,00 €
Travaux	950 740,00 €	Subvention du CD 85	299 000,00 €
		Autofinancement Challans Gois Communauté	201 000,00 €
TOTAL DEPENSES	1 000 000,00 €	TOTAL RECETTES	1 000 000,00 €

- 3° AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs (Etat, Département) ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut le Vice-président en charge de l'Aménagement, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

ACTIVITES ECONOMIQUES

Construction d'un bâtiment de production d'hydrogène « vert » à BOUIN - Demande d'une dotation de l'Etat

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération de Challans Gois Communauté du 6 juin 2019 décidant de l'adoption d'un programme de construction d'un bâtiment industriel sur le Port du Bec à BOUIN, destiné à la production d'hydrogène « vert » par la Société Lhyfe,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 14 novembre 2019,

- 1° DÉCIDE de solliciter auprès de l'Etat une dotation pour la construction d'un bâtiment industriel d'un montant de 1 000 000 € ;
- 2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à cette demande.

ENVIRONNEMENT

Prévention des inondations - Avenant n° 2 au PAPI de la Baie de Bourgneuf - action Vulnérabilité

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 14 novembre 2019,

- 1° APPROUVE les modifications introduites par l'avenant n° 2 à la convention cadre du PAPI de la Baie de Bourgneuf (portant à 80 % l'aide aux propriétaires pour la réduction de la vulnérabilité de leur bien et élargissant les travaux éligibles conformément aux évolutions réglementaires) ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au PAPI de la Baie de Bourgneuf ci-annexé ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Prévention des inondations - Gestion de la nouvelle vanne du Sud du Port du Bec - Adhésion à GENOV

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 31 octobre 2019,

- 1° APPROUVE l'adhésion à la structure GENOV pour une cotisation annuelle de 150 € HT ;

- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président en charge de la Prévention des inondations à signer le bordereau d'adhésion à GENOV et le règlement intérieur.

SERVICES A LA POPULATION

Prévention santé et séniors - Programme 2020 et fixation des tarifs

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Challans Gois Communauté,
- Vu la délibération du 25 octobre 2018 reconnaissant d'intérêt communautaire « le soutien aux personnes âgées à partir d'actions de coordination et d'animation menées à l'échelle intercommunale »,
- Considérant l'avis favorable de la commission « Services à la personne » du 21 novembre 2019,

- 1° APPROUVE la grille des tarifs ci-dessous :

Type d'action	Tarif en euros
Conférence	gratuit
Atelier ou stage	2 € la séance

- 2° AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de la conférence des financeurs une subvention estimé à 33 000 € ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut le Vice-président en charge des Services à la personne, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Maison des Adolescents - Participation au groupement


Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- Vu le dernier rapport d'activités 2018 de la Maison des Adolescents de la Vendée,
- Vu les statuts de Challans Gois Communauté reconnaissant d'intérêt communautaire « le soutien aux actions conduite sur le territoire intercommunal par la MDA de Vendée »,

- 1° VALIDE le principe d'adhésion de Challans Gois Communauté au groupement d'intérêt public « Maison des Adolescents 85 » ;
- 2° APPROUVE le versement d'une participation annuelle de 10 000 € ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président à conduire toutes les démarches se rapportant à ces décisions.

Fait à CHALLANS, le 6 décembre 2019,



Le Président,

Serge RONDEAU